



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal  
du 08 juin 2026

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK, maire

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 juin 2026 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 02 juin 2026 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 03 juin 2026 et affichée le 03 juin 2026.

|                             |                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sont présents :             | Mme Audrey BAR PEIGNIER                                                                                                                                  |
|                             | M. Emmanuel CRESSELY                                                                                                                                     |
|                             | Mme Sandrine DUHAMEL                                                                                                                                     |
|                             | M. Benoit DUPONT                                                                                                                                         |
|                             | M. François HERREYE                                                                                                                                      |
|                             | Mme Catherine LECLERE                                                                                                                                    |
|                             | Mme Nathalie MARCHAL                                                                                                                                     |
|                             | Mme Aurélie MARTIN                                                                                                                                       |
|                             | Mme Virginie MOUREAUX                                                                                                                                    |
|                             | M. Olivier PETIT                                                                                                                                         |
|                             | M. Benoit SKLEPEK                                                                                                                                        |
|                             |                                                                                                                                                          |
| Absent non excusé :         | /                                                                                                                                                        |
| Absentes excusées :         | Mme Gwendolina ROBERT                                                                                                                                    |
| Représenté<br>Procuration : | M. Frank BALERET donne pouvoir à Olivier PETIT<br>Mme Catherine BAYAD donne pouvoir à Benoit SKLEPEK<br>M. Guillaume SUEL donne pouvoir à Aurélie MARTIN |

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

## Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE et Madame Virginie MOUREAUX sont désignées secrétaires de séance et acceptent de remplir cette mission.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

### ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

|                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Point n°1 : Modification du règlement intérieur du service jeunesse (Délibération DB_2026_05_29) .....                                                                                                            | 5  |
| Point n°2 : Renouvellement de la candidature de la collectivité au label « Communes et Villes Sportives » attribué par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est (Délibération DB_2026_05_30)..... | 6  |
| Point n°3 : Institution du temps partiel et modalités d'exercice (Délibération DB_2026_05_31)..                                                                                                                   | 7  |
| Point n°4 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération DB_2026_05_32) .....                                                                                                           | 11 |
| Point n°5 : Approbation la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat (Délibération DB_2026_05_33).....                                                                                      | 14 |
| Point n°6 : Tarifs du service jeunesse (Délibération DB_2026_05_34) .....                                                                                                                                         | 18 |
| Point n°7 : Remboursement de frais à un élu. (Délibération DB_2026_05_35).....                                                                                                                                    | 21 |
| Information et Questions diverses .....                                                                                                                                                                           | 22 |

Madame Nathalie MARCHAL avise les membres du conseil municipal qu'elle enregistre la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il fait de même.

### Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Remarques :

Madame Nathalie MARCHAL revient sur l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a délibération que lorsque le Maire demande une indemnité inférieure à ce que la loi lui accorde. A défaut, il s'agit des taux maxima.

Madame Nathalie MARCHAL indique que l'indemnité actuelle est supérieure à celle perçue lors du précédent mandat.

2/ Madame Nathalie MARCHAL revient également sur l'attribution des subventions aux associations en s'étonnant d'une délibération unique pour lesdites attributions.

Elle affirme que lors du mandat antérieur à 2020, il y avait une délibération par association.

Elle demande à annuler la délibération de subvention à l'USVM et Rendez-vous à Bainville au motif que Frank BALERET et Benoit DUPONT ne sont pas sortis de la salle au moment du vote.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont pas pris part aux votes et qu'il n'y avait pas d'obligation de quitter la salle.

3/ Madame Nathalie MARCHAL sollicite des réponses écrites en parallèle de la teneur des discussions.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL

1/ Par défaut, l'indemnité du maire est fixée au maximum légal prévu par le barème revalorisé. Le conseil municipal peut toujours voter une indemnité inférieure, mais cela doit faire l'objet d'une démarche explicite (une délibération expresse) à la demande du maire lui-même.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local marque un tournant majeur pour la valorisation de l'engagement public de proximité. Face à la crise des vocations et à la multiplication des démissions de maires, cette loi cible en priorité la revalorisation financière des exécutifs, particulièrement dans les petites et moyennes communes.

Conformément à l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT déterminent les indemnités maximales respectivement applicables au maire et aux adjoints en les exprimant sous la forme de taux en pourcentage de la base de référence.

Dès lors, l'enveloppe indemnitaire globale est présentée et calculée en pourcentage des indemnités maximales prévues par le CGCT, sans qu'il soit nécessaire de la traduire en montants numéraires dans la délibération. Cette méthode est conforme à l'économie des textes, lesquels retiennent eux-mêmes un raisonnement en pourcentage de l'indice de référence.

L'expression des indemnités en pourcentage présente en outre l'avantage de permettre leur actualisation automatique lors des revalorisations de l'indice de référence, sans nécessiter une nouvelle délibération pour chaque évolution de celui-ci.

2/ Après vérification des registres de délibérations de 2014 à 2019, l'attribution des subventions aux associations a fait l'objet d'une délibération unique.

3/ S'agissant des subventions, il est porté à la connaissance de Madame Nathalie MARCHAL que depuis 2014 le montant de la subvention attribuée à l'USVM est de 1.000,00 euros et que depuis 2024, le montant de la subvention attribuée à Rendez-vous à Bainville est de 1000,00 euros.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Il est exact qu'un conseiller municipal exerçant des responsabilités au sein d'une association bénéficiaire d'une subvention peut être regardé comme intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Dans une telle hypothèse, il lui appartient de ne pas participer au vote de la délibération concernée.

En l'espèce, ainsi qu'il ressort expressément de la délibération du 23 avril 2025, Messieurs Frank BALERET et Benoit DUPONT, respectivement conseiller municipal et président d'association, n'ont pas pris part au vote relatif à l'attribution des subventions concernées.

Madame Nathalie MARCHAL fait valoir que ces élus n'ont pas quitté physiquement la salle durant l'examen de cette question.

La seule présence d'un élu intéressé dans la salle ne suffit pas, à elle seule, à entraîner l'illégalité de la délibération.

Leur abstention de vote est expressément mentionnée à la délibération et les montants attribués correspondent à des subventions reconduites de manière constante depuis plusieurs années.

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Mesdames Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX secrétaires du précédent conseil.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°1 : Modification du règlement intérieur du service jeunesse (Délibération DB\_2026\_05\_29)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey BAR PEIGNIER.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la commune organisait jusqu'alors un service jeunesse destiné à accueillir les enfants en période scolaire et lors des petites vacances.

Afin de répondre aux attentes des familles, la commune met en place un accueil estival organisé, pour l'année 2026, sur deux semaines consécutives au mois de juillet, avec une inscription réalisée à la semaine. Les modalités pratiques d'organisation de ce service pourront, à l'avenir, être adaptées en fonction des demandes des familles, des besoins du service et des capacités d'accueil.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur actualisé intégrant cette prestation et définissant les règles générales de fonctionnement du service, les modalités d'inscription, d'accueil et les obligations respectives des familles et de la commune.

Il est précisé que ce règlement aura vocation à demeurer applicable sans nécessité d'une nouvelle adoption annuelle, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Dans ce contexte, le projet de règlement intérieur du service jeunesse a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

### PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le nouveau règlement intérieur du service jeunesse communal et d'abroger l'ancien.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non**

### **TENEUR DES DISCUSSIONS :**

Madame Nathalie MARCHAL fait part de son regret de ne pas avoir été associée ni conviée aux réunions de la commission de travail chargée de l'élaboration de ce projet.

Madame Audrey BAR PEIGNIER, vice-présidente de ladite commission, indique que cette absence d'invitation résulte d'un positionnement exprimé par Madame MARCHAL en début de mandat, selon lequel elle ne souhaitait pas s'investir dans les dossiers. Elle rappelle que la composition des groupes de travail s'effectue sur la base du volontariat, des centres d'intérêt et des disponibilités de chaque élu.

Madame Nathalie MARCHAL conteste cela, soulignant qu'elle n'a jamais formalisé par écrit un tel désengagement. Estimant qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation quant à sa volonté de participer, elle sollicite l'avis de Monsieur le Maire sur cette méthode de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement a été transmis en amont à l'ensemble des élus, offrant ainsi à chacun la possibilité de formuler des contributions ou des amendements.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Il est par ailleurs précisé que ce document est le fruit d'un travail de concertation technique mené entre la vice-présidente de la commission, le directeur du service périscolaire et la directrice de l'école, afin de garantir une organisation optimale de l'accueil des enfants.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

#### DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le projet de règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 11 | Contre : | 3 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé aux présentes ;
- **DIT** que ce règlement demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié ou abrogé par une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- **DIT** qu'il pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

**Point n°2 : Renouvellement de la candidature de la collectivité au label « Communes et Villes Sportives » attribué par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est (Délibération DB\_2026\_05\_30)**

Monsieur le Maire expose :

Ce label, attribué par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est, récompense les collectivités qui font de la pratique sportive un axe fort de leur politique locale, en favorisant l'accès au sport pour tous et en soutenant le développement des associations sportives sur leur territoire.

Il salue l'engagement des élus et le travail des bénévoles, encourage à poursuivre les politiques de développement et de promotion de l'activité physique et sportive (APS) des villes et des



## Mairie de Bainville-sur-Madon

communes et rappelle l'attachement à la pratique des APS, facteur de lien social, de vitalité et de bonne hygiène de vie.

Notre commune bénéficiant déjà de cette reconnaissance, il nous est proposé de renouveler notre label pour la période 2026-2030 afin de poursuivre la valorisation des actions conduites en faveur du développement des pratiques sportives sur notre territoire.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que des aires d'agrées en plein air seront installées.

### PROPOSITION

Le dossier de candidature devant être transmis au Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est avant le 26 juin 2026, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer officiellement la demande de renouvellement du label et à signer l'ensemble des documents afférents.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

A titre informatif, Monsieur Olivier PETIT indique que l'équipe de Football a gagné le championnat et est montée en 3<sup>ème</sup> division.

Monsieur le Maire en profite pour faire le rappel des travaux effectués (éclairage, vestiaire) et des activités qui ont eu lieu avec la fédération française de rugby au city stade, ainsi que les courses cyclistes (club de Neuves maisons) sur la commune.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

### DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **D'APPROUVER** la candidature de la collectivité au renouvellement du label « Communes et Villes Sportives » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature avant le 26 juin 2026 et à signer tout document relatif à cette démarche.

### **Point n°3 : Institution du temps partiel et modalités d'exercice (Délibération DB\_2026\_05\_31)**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

## 1. Les différents types de temps partiel :

### 1.1 Le temps partiel sur autorisation :

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

**Quotité :**

Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein).

Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

**Conditions d'octroi :** sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Cas particulier :** Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

### 1.2 Le temps partiel de droit :

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

**Quotité :** 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein



## Mairie de Bainville-sur-Madon

### Cas d'ouverture :

- ✓ à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- ✓ pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave.
- ✓ lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

### 2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

**Durée, renouvellement de l'autorisation :** L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

**Organisation :** Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

#### **Réintégration :**

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel aux agents de la commune de Bainville sur Madon et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

### PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur Emmanuel CRESSELY interroge sur l'origine de l'initiative concernant la mise en œuvre du dispositif de temps partiel et souhaite obtenir la confirmation que cette modalité d'organisation du travail sera déployée exclusivement à la demande des agents.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'un travail préparatoire mené conjointement avec le secrétariat de mairie. Il précise que le projet a été formellement soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54). Il confirme que le dispositif repose sur le volontariat des agents.

Monsieur Olivier PETIT intervient pour rappeler les règles et les modalités qui régissent le fonctionnement de la promotion interne au sein de la fonction publique territoriale.

En complément, Monsieur le Maire rappelle le rôle central du Centre de Gestion, qui intervient de manière transversale à de nombreuses étapes de la gestion de la carrière du personnel.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

### DÉCISION

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 18 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- que l'exercice de fonctions à temps partiel sur autorisation peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la commune de Bainville-Sur-Madon, sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004.
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation,



## Mairie de Bainville-sur-Madon

- Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
- Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein,

- que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an,
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours,
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
  - Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire / la commission consultative paritaire en cas de litige.

### Point n°4 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération DB\_2026\_05\_32)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 avril dernier le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales délibération DB\_2026\_03\_13). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Madame Nathalie MARCHAL représentant les conseillers de la liste minoritaire a demandé à ce que soit modifié ledit règlement en ce sens que les membres des commissions communales permanentes soient autorisés à procéder à l'enregistrement sonore des débats pour leur usage personnel et pour la préparation de leurs travaux. L'enregistrement devra être signalé en début de séance. Sa diffusion publique demeurera interdite, conformément au principe de non publicité des commissions.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, la compétence de la confection de l'ordre du jour appartient au maire qui n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de sa seule prérogative sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Monsieur le Maire souhaite rappeler ce point.

Il indique que conformément à une jurisprudence administrative, et dans un souci de faire valoir le droit de proposition des conseillers municipaux, il reste ouvert à l'examen de toute affaire entrant dans les compétences du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique également qu'un nouveau support de communication a vu le jour intitulé « Le Petit rapporteur de Bainville » et qu'il convient de définir plus précisément les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal.

Le projet du règlement modifié a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

### PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

#### 1. Fonctionnement des commissions municipales et transmission des rapports

Madame Nathalie MARCHAL formule une remarque concernant l'application du règlement intérieur, constatant qu'aucun rapport de commission ne lui a été transmis.

Madame Audrey BAR PEIGNIER indique, en sa qualité de vice-présidente, que la commission dont elle a la charge ne s'est pas réunie sur cette période.

Monsieur le Maire confirme que, depuis leur installation initiale et l'élection de leurs vice-présidents respectifs, les commissions ne sont pas réunies. Il précise que la production et la transmission de rapports découleront naturellement de la tenue des prochaines réunions de ces instances.

#### 2. Modalités de publication et droit d'expression dans le nouveau support de communication « Le Petit Rapporteur de Bainville »

Dans le cadre des échanges relatifs au nouveau support de communication d'information locale, Monsieur Emmanuel CRESSELY s'interroge sur la possibilité d'insérer des photographies.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur Olivier PETIT rappelle à ce titre les contraintes matérielles liées au format court et condensé de ce livret d'information.

Madame Sandrine DUHAMEL intervient pour rappeler que lors de la présentation de la maquette initiale du projet, la création d'un trombinoscope intégrant l'ensemble des élus, y compris ceux de la liste minoritaire, avait été envisagée. Elle exprime son regret que les photographies transmises à cet effet n'aient pas été intégrées dans cette édition.

Monsieur Olivier PETIT précise que l'ensemble des visuels et des photographies des élus a d'ores et déjà été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Madame Sandrine DUHAMEL souligne cependant que le site internet et le bulletin papier touchent des publics différents, rappelant que « Le Petit Rapporteur » bénéficie d'une distribution directe dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

Monsieur le Maire rejoint le constat de Madame Sandrine DUHAMEL quant à l'importance d'assurer une représentativité de l'ensemble des membres du Conseil municipal sur ce support papier. Il invite à étudier une modification de la mise en page afin d'y inclure les photographies de l'ensemble des conseillers.

En conclusion, Monsieur Olivier PETIT et Madame Virginie MOUREAUX s'accordent sur le fait que s'agissant d'une première édition, ce support est appelé à évoluer.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

#### DÉCISION

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur la question de l'enregistrement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

|        |    |          |   |              |  |
|--------|----|----------|---|--------------|--|
| Pour : | 10 | Contre : | 4 | Abstention : |  |
|--------|----|----------|---|--------------|--|

- **REFUSE** que soient enregistrés les échanges et débats des membres des commissions communales permanentes

Sur les modalités du droit d'expression dans le petit rapporteur, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|



## Mairie de Bainville-sur-Madon

- **VALIDE** les modalités du droit d'expression des conseillers élus s'agissant du support « Le petit rapporteur de Bainville ».

Sur l'approbation du règlement intérieur, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 11 | Contre : | 3 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **PREND NOTE** des modalités de fixation de l'ordre du jour

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal demeuré joint et annexé à la présente délibération.

**Point n°5 : Approbation la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat (Délibération DB\_2026\_05\_33)**

Monsieur le Maire expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains



## Mairie de Bainville-sur-Madon

actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | %       | Nombre d'actionnaires | %       |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube                     | 7 084            | 55,18 % | 504                   | 14,35 % |
| Aisne                    | 1 186            | 9,24 %  | 589                   | 16,77 % |
| Ardennes                 | 627              | 4,88 %  | 367                   | 10,45 % |
| Marne                    | 845              | 6,58 %  | 306                   | 8,71 %  |
| Haute-Marne              | 697              | 5,43 %  | 451                   | 12,84 % |
| Meurthe-et-Moselle       | 938              | 7,31 %  | 655                   | 18,64 % |
| Meuse                    | 626              | 4,88 %  | 140                   | 3,98 %  |
| Vosges                   | 835              | 6,50 %  | 501                   | 14,26 % |



## Mairie de Bainville-sur-Madon

|       |        |  |       |  |
|-------|--------|--|-------|--|
| Total | 12 838 |  | 3 513 |  |
|-------|--------|--|-------|--|

Cette nouvelle répartition du capital social, **détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente**, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

### PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- **DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER** : non

### **TENEUR DES DISCUSSIONS :**

Monsieur François HERREYE souhaite connaître le coût financier approximatif que représente l'adhésion à la Société Publique Locale X DEMAT.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire expose l'intérêt fonctionnel et administratif de ce dispositif pour la commune.

Sur le plan technique, il précise que cet outil est déjà déployé et utilisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Moselle et Madon (CCMM). Il détaille les différentes fonctionnalités offertes par la plateforme, notamment :

- L'envoi possible et dématérialisé des convocations officielles aux élus ;
- La gestion des confirmations de présence aux instances ;
- La mise en œuvre de la signature électronique sécurisée ;
- La transmission automatisée des actes administratifs au titre du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Monsieur Benoit DUPONT précise qu'il s'agit d'un abonnement annuel.

Madame Nathalie MARCHAL donne un ordre de grandeur d'environ 800,00 euros.

Monsieur François HERREYE, Madame Nathalie MARCHAL et Monsieur le Maire s'accordent sur le caractère raisonnable du coût compte tenu du nombre de documents adressés et de l'utilité.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

L'abonnement 2025 était de 648 euros.

### DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 14 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente délibération et ainsi qu'il résulte de la ventilation susénoncée.
- **DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

### Point n°6 : Tarifs du service jeunesse (Délibération DB\_2026\_05\_34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met en place un accueil durant les vacances d'été afin de répondre aux besoins exprimés par les familles.

Dans ce cadre, il convient de créer un tarif spécifique d'inscription à la semaine applicable à ce nouveau service.

#### PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette nouvelle tarification.

| Bainvi'loups Vacances estivales |                                              | Tarification       |
|---------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|
|                                 | Dénomination                                 | semaine avec repas |
|                                 | type de facturation                          | semaine            |
| Normal                          | Tarif QF<999€                                | 85,75 euros        |
|                                 | Tarif QF>1000<1999€                          | 90,75 euros        |
|                                 | Tarif QF> 2000€                              | 95,75 euros        |
| Extérieur                       | Tarif sans application du quotient familiale | 110,00 euros       |

Sont considérés comme « extérieurs » les enfants qui ne remplissent aucun des critères suivants :

- être scolarisés au groupe scolaire Jacques Callot ;
- résider dans la commune.

#### Cas de figure :

| Réside dans la commune | Scolarisé au groupe scolaire | Catégorie       |
|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Oui                    | Oui                          | Tarif commune   |
| Oui                    | Non                          | Tarif commune   |
| Non                    | Oui                          | Tarif commune   |
| Non                    | Non                          | Tarif extérieur |

Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions aux Vacances Bainvi'Loups se font, quant à elles, à la journée pour les vacances d'automne, d'hiver et de printemps.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Dans le cadre des vacances scolaires, des sorties ou animations spécifiques pourront être proposées. Si leur organisation engendre des frais supplémentaires, une participation financière pourra être sollicitée auprès des familles. Elle fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les conditions de participation et les montants demandés seront alors communiqués avec le programme des activités.

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

Madame Audrey BAR PEIGNIER présente les modalités de tarification à la semaine. Elle précise que ce barème a été élaboré en concertation avec le directeur du service jeunesse, sur la base d'une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes environnantes et au regard des coûts réels de fonctionnement pour la collectivité.

Madame Nathalie MARCHAL s'interroge sur le montant du reste à charge financier pour la commune, sollicite un comparatif avec les exercices précédents et demande des précisions sur la nature des activités, des programmes et des sorties envisagés.

Madame Audrey BAR PEIGNIER indique que le coût tend vers un équilibre global entre les dépenses engagées et les recettes perçues.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'il s'agit de la première édition de ce centre aéré sous gestion communale directe, l'organisation de ce service étant historiquement organisée par l'association Familles Rurales.

Madame Audrey BAR PEIGNIER expose ensuite l'organisation du centre, qui se tiendra au sein du groupe scolaire. Les repas seront assurés par la société Sodexo. Le programme prévoit une sortie extérieure par semaine, à savoir une journée au Parc Merveilleux au Luxembourg et une journée au Zoo d'Amnéville.

Madame Nathalie MARCHAL fait observer que ces deux choix s'orientent vers des parcs animaliers.

Madame Aurélie MARTIN apporte un éclairage pédagogique sur ce choix. Contrairement à un parc d'attractions qui impose des restrictions et segmente les enfants par tranches d'âge, le parc animalier favorise la mixité des enfants (petits et grands). Ce choix optimise par ailleurs les conditions de surveillance pour l'équipe d'encadrement.

Monsieur Emmanuel CRESSELY remarque que le programme garantit qu'un enfant inscrit sur les deux semaines bénéficiera de deux sorties distinctes.

Madame Nathalie MARCHAL félicite pour la mise en place de ce nouveau service communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a fallu recruter et monter en compétence le personnel communal et qu'il s'agissait d'une attente des familles.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Madame Audrey BAR PEIGNIER rappelle que la mise en place d'un centre d'été est un travail de fond initié lors de la précédente mandature, qui a vocation à être ajusté et à évoluer au cours des prochaines années.

Il est précisé que le directeur du service jeunesse, recruté notamment pour piloter ces accueils estivaux, a privilégié une démarche axée sur la cohésion de groupe et la vie collective.

Monsieur le Maire ajoute que le déploiement du dispositif "École apprenante" pourra permettre de porter l'offre d'activités à trois semaines au bénéfice des enfants de la commune.

Madame Nathalie MARCHAL demande pourquoi le Fort Pélissier situé sur le territoire communal n'a pas été sollicité.

Monsieur le Maire indique qu'aucune proposition tarifaire spécifique n'a été émise par le Fort Pélissier et que le Fort était jusqu'à peu en recrutement pour l'activité estivale. Il souligne également que les enfants de la commune fréquentent déjà régulièrement ce site de manière individuelle, et que l'ambition du centre aéré est aussi de leur offrir l'opportunité de découvrir de nouveaux horizons.

Madame Aurélie MARTIN complète cette réponse en rappelant que les activités de type parcours aventure au Fort imposent, là encore, une sectorisation des enfants par âge, ce qui allait à l'encontre du projet pédagogique de fédérer l'ensemble du groupe pour cette première édition.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

#### DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au règlement intérieur du service jeunesse ;

**Considérant** la mise en place d'un accueil extrascolaire durant les vacances d'été à compter de l'année 2026 ;

**Considérant** que cet accueil sera organisé sur deux semaines consécutives au mois de juillet avec une inscription à la semaine ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ce nouveau service ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

|        |    |          |   |              |  |
|--------|----|----------|---|--------------|--|
| Pour : | 13 | Contre : | 1 | Abstention : |  |
|--------|----|----------|---|--------------|--|



## Mairie de Bainville-sur-Madon

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs du service enfance-jeunesse ;
- **FIXE** un tarif d'inscription hebdomadaire applicable à l'accueil extrascolaire organisé durant les vacances d'été ;
- **APPROUVE** les modalités susénoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les tarifs feront l'objet d'une communication ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

### Point n°7 : Remboursement de frais à un élu. (Délibération DB\_2026\_05\_35)

Monsieur le Maire indique que Madame Aurélie MARTIN a engagé des frais pour le service jeunesse à l'occasion de la manifestation Une rose, un espoir et l'accueil des motards, savoir

- au magasin Action pour un montant de 4,95 €.
- au magasin Intermarché pour un montant de 11,97 €

soit ensemble : 16,92 €

**Vu** la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

**Vu** le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

### PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

### TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire indique que les membres de l'association ont apprécié cette initiative.

### ELEMENTS DE REPONSE POSTERIEURS AU CONSEIL :

### DÉCISION

Madame Aurélie MARTIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



## Mairie de Bainville-sur-Madon

|        |    |          |   |              |   |
|--------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour : | 12 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
|--------|----|----------|---|--------------|---|

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

### Information et Questions diverses

#### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

**DEC\_2026\_06 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Alexis LUIGGI, notaire à NANCY (54000) enregistrée le 27 avril 2026 sous le numéro 662 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 28 Rue Jacques Callot cadastré :**

- Section AD, n° 37 lieudit SUR LA RTE PONT SAINT VINC pour 20 ca
- Section AD, n° 40 lieudit 28 RUE JACQUES CALLOT pour 7 a 60 ca  
Ensemble pour 7 a 80 ca
- Moyennant le prix principal de deux cent quinze mille euros (215.000,00 €) dont 4.000,00 euros de biens meubles - commission d'agence pour un montant de 15.000,00 euros à la charge du vendeur, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

**DEC\_2026\_07 renouvellement de concession funéraire B19 pour 30 ans**

**DEC\_2026\_08 de non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Noémie KOEHL, notaire à ESSEY-LES-NANCY (54000) enregistrée le 15 mai 2026 sous le numéro 663 concernant la vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 19 Lotissement du Clair Chêne cadastré :**

- Section ZH, n° 166 pour 06 a 71 ca,
- Moyennant le prix principal de deux cent quinze mille euros (215.000,00 €) dont 10.450,00 euros de biens meubles - commission d'agence pour un montant de 5.000,00 euros à la charge du vendeur, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

#### ETUDE PAYSAGE ENR

En 2025, la CCMM a lancé une étude paysages/énergie/agriculture pour se donner collectivement un cadre pour le développement de projets photovoltaïques au sol et surtout agrivoltaïques.

L'étude est réalisée par le bureau d'études Espace et territoires et a donné lieu à plusieurs temps de concertation avec les élus : « balades paysagères » en bus, réunion à destination de toutes les communes en septembre 2025.



## Mairie de Bainville-sur-Madon

Les différents échanges ont permis d'enrichir et d'affiner les critères de priorisation proposés par le bureau d'études.

La finalisation de cette étude a été repoussée après les élections municipales.

Avant délibération au conseil communautaire de juillet, l'avis de toutes les communes sur les sites d'implantation possible déjà identifiés et sur des sites à exclure au vu d'atouts paysagers est sollicité

Une réunion sera organisée le lundi 29 juin à destination des équipes municipales.

Les secteurs « d'exclusion » feront l'objet d'une modification du règlement du PLUI.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h28.

|                                |                                                                        |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Benoît SKLEPEK, maire | Mesdames Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX, secrétaires de séance |
|                                |                                                                        |

Mise en ligne : le  
Par le secrétaire :